Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT DE FRANCE A JOHANNESBURG

Johannesburg, le 10 avril 2012

Chers Compatriotes,

Vous allez participer dans les prochaines semaines à l'élection présidentielle et pour la première fois, en application de la réforme constitutionnelle de 2008, à l'élection de l'un des 11 députés représentant les Français établis hors de France, dans les mêmes conditions que sur le territoire national mais avec deux modalités de vote à distance spécificiques.

►*Quelles sont les dates des scrutins ?*

1- Election présidentielle : 1er tour : dimanche 22 avril
2ème tour : dimanche 6 mai

2- Elections législatives : 1er tour : dimanche 3 juin
2ème tour : dimanche 17 juin

►*Où pouvez vous voter ?*

Pour la circonscription consulaire de Johannesburg, deux bureaux de vote seront ouverts **de 8h00 à 18h00 :**
1- **Le bureau de vote de Johannesburg** se tiendra dans les locaux du Consulat de France, sis 191 Jan Smuts Avenue - Standard Bank Building - 3ème étage à Parktown North. Pourront voter les électeurs des provinces du Gauteng, Limpopo, North West, Mpumalanga, Free State et Lesotho.

2- **Le bureau de vote de Durban** se tiendra dans les locaux de l'Agence consulaire sise Suite n°3 - Saint Andrews House - 52 Saint Andrews Drive à Durban North. Pourront voter les électeurs de la province du KwaZulu Natal.

ATTENTION : si vous avez changé de résidence et n'avez pas modifié votre adresse physique avant le 31 décembre 2011, seule l'adresse de votre précédente résidence sera prise en compte pour la détermination de votre bureau de vote.

►*Quelles sont les modalités de vote ?*

1- Pour l'élection présidentielle : vous avez la possibilité de vote à l'urne en personne ou par procuration.

2- Pour les élections législatives, vous avez la possibilité de voter à **l'urne en personne, par procuration, par correspondance sous pli fermé (pour les électeurs ayant choisi cette modalité avant le délai fixé au 1er mars 2012,** et **pour la première fois, par internet pour les électeurs ayant fourni une adresse électronique.**

►*Quelles pièces d'identité devez vous présenter pour prendre part au scrutin?*

L'électeur justifie de son identité lors de l'exercice de son droit de vote en présentant l'une des pièces suivantes :

1. Un passeport français ou une Carte Nationale d'Identité **française** ;

2. Tout autre document officiel délivré par une administration publique française comportant le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la photographie du titulaire ainsi que l'identification de l'autorité administrative qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance ;

3. La carte prévue à l'article 11 du décret du 31 décembre 2003 relatif à l'inscription au Registre des Français établis hors de France ainsi que la carte d'immatriculation consulaire prévue à l'article 6 du décret n° 99-176 du 9 mars 1999 relatif à l'immatri culation consulaire dans les postes diplomatiques et consulaires ;

4. Tout passeport ou document de voyage délivré conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil Européen du 13 décembre 200 4 modifié établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyages délivrés par les Etats membres.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception du passeport français ou de la Carte Nationale d'Identité française, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Pour le vote par correspondance sous pli fermé, la pièce d'identité jointe à l'enveloppe d'identification doit en outre comporter **la signature de l'électeur**. *L'actuelle carte consulaire ne comportant pas votre signature, ne sera donc pas admise pour valider votre vote par correspondance.*

<u>Les électeurs non munis des pièces indiquées ci-dessus ne seront pas admis à prendre part au scrutin.</u>

Je vous prie d'agréer, chers Compatriotes, l'expression de mes sincères salutations.

Christian M. ROBERT
Consul de France
Johannesburg – Afrique du Sud